

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE



SEANCE DU
04 Octobre 2022

OBJET DE LA
DELIBERATION

CRÉATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DES JEUNES

Séance ordinaire du 04 Octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux le Quatre Octobre à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 28 Septembre 2022 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. (Proc de M. THUILLIEZ Laurent) Mmes BARLET Stéphanie. WERQUIN Mildred (Proc de Mme CASSEZ Laetitia) M. GELLEZ Amédée. (Proc de M. TAVERNIER Michel). Mme DOUTERLUNGNE Marine. (Proc de M. THERY Éric) M. RICHARD Frédéric. Mme MIJUN Peggy. M. CANIPET Jérôme. Mmes POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. LEMAIRE Sabrina. MM. DEBEAUMONT Pierre. (Proc de Mme ANDRE Laetitia). DEVLEESCHAUWER Nicolas. Mmes DUBOIS Jeanne-Marie. (Proc de M. MARTIN Bernard) LEWILLE Laura. MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. HENAUX Christophe. VANDERSTEEN Pascal. Mmes DIOUANI Sarah. MADAU Graziella.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoir : MM. THUILLIEZ Laurent. TAVERNIER Michel. THERY Éric. Mme CASSEZ Laetitia. M. MARTIN Bernard. Mme ANDRE Laetitia.

Absente excusée sans pouvoir : Mme CABOCHE Cécile

Monsieur DEVLEESCHAUWER Nicolas est désigné Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, la Commune propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes pour le mois de décembre 2022.

L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes Dougeois, un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, les élections ...) mais aussi par une gestion de projets, par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par des élus adultes.

La création du CMJ s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la Commune prend toute sa mesure.

Le CMJ sera composé de 12 enfants scolarisés sur la Commune, en classe de CM1 et de CM2 : 6 de l'école Ferry et 6 du groupe scolaire Bruno, élus pour une durée de 2 ans.

Un règlement sera établi afin d'en déterminer le rôle des jeunes élus, déroulement des élections ...

Publié et affiché
Article L2121.25
Du Code Général
Des Collectivités
Territoriales

le **REÇU EN PREFECTURE**,
le 07/10/2022
Application agréée E.legalite.com

Considérant que le CMJ sera animé et encadré par la Direction Jeunesse, afin d'offrir un cadre structurant dans l'exercice de leur fonction,

Considérant que le CMJ sera présidé par le Maire ou un Adjoint,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la Commission « Petite Enfance - Jeunesse » du 16 Septembre 2022,

Et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la création d'un Conseil Municipal des Jeunes.
- **ADOpte** le Règlement Intérieur du Conseil Municipal des Jeunes, joint en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en place de ce Conseil Municipal des Jeunes.
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre
Le Maire,
Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20221004-DEL13041020